



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 49
 Nb de membres votants : 58
 (dont 9 pouvoirs)
 Quorum atteint

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ
S ² LO
et Loire
DELIBERATION N° 2024.01.29/17A
CLASSIFICATION 9.4

Annule et remplace la délibération n° 2024.01.29/17A déposée le 6/02/2024, suite à une erreur matérielle. La modification a été effectuée et la présente délibération déposée en Préfecture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier 2024, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 22 janvier 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Jean Philippe JALLET représentant Henri PUJOS,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Patrick AUBEL à Annie-France POUGET, Pascal BAUDELOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Xavier CADORET à Odile REVERET, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, André PIESSAT à Franck FORTIN, Christophe RONGET à Roger LITAUDON, Blandine SOCHET à Christian LABILLE,

Absents : Arnaud DELIGEARD, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Jacqueline LAUSTRIAT, Sylvain NAFFETAS, Arnaud TIXIER,

Secrétaire de séance : Jean-Noël MONIER

N°17A – DIRECTION GENERALE – Institution – Motion – modification des limites d'arrondissement Département 03

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR/INT/A/04/00139/C du 25 novembre 2004 relative à la déconcentration de la modification des limites d'arrondissements ;

Vu la proposition de modification des limites des arrondissements de Montluçon, Moulins et Vichy présentée le 3 novembre 2023 par la préfète de l'Allier ;

Vu l'avis défavorable émis par le Conseil Départemental de l'Allier dans sa séance du 7 décembre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1er janvier 2024, il ressort que dans la Communauté de Communes Entre' Allier Besbre et Loire 11 communes concernées, Beaulon, Pierrefitte sur Loire, Diou, Dompierre sur Besbre, Mercy, Monétay sur Loire, Saint Gérard de Vaux, Saint Pourçain sur Besbre, Saint Voir, Saligny sur Roudon, et Vaumas, passent de l'arrondissement de Moulins à l'arrondissement de Vichy.

Considérant que l'arrêté de Madame la préfète de la région Auvergne Rhône Alpes s'appuie sur la loi numéro 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 135 ;

Considérant que cette loi du 13 août 2024 impose au préfet un certain nombre de modalités notamment la préservation de la proximité et l'efficacité du service rendu et la rationalisation des moyens ;

Considérant que les cartes administratives (arrondissement) et électorales (canton) la coïncidence de ces deux cartes doit être recherchée ;

Considérant que le préfet est garant de l'action de proximité ;

Considérant que le préfet doit consulter les communes concernées avant de prendre une décision de modification des arrondissements ;

Considérant que toute modification des limites d'arrondissement doit être précédée d'une étude d'impact menée par le préfet de département ;

Il est exposé :

Par arrêté préfectoral numéro 24-002 en date du 15 janvier 2024 Madame la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes a informé les communes du département de l'Allier de la modification des limites d'arrondissement.

Les élus du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre' Allier Besbre et Loire réunis le 29 janvier 2024 dénoncent :

- la méthode employée par la préfète du département de l'Allier, notamment par la non-consultation des élus des communes concernées hormis Monsieur MARIDET, Maire de Saint Pourçain sur Besbre
- l'absence d'une étude d'impact menée par la préfète,
- le non - respect des obligations énoncées dans la loi du 13 août 2004 sachant que le préfet du département doit être garant de la proximité. Or, 10 communes de l'arrondissement de Moulins rattachées depuis le 1^{er} janvier 2024 à Vichy sont à plus de 60 kms de Vichy alors qu'elles étaient à moins de 30 kms de Moulins avant la modification des limites d'arrondissement

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 1 abstention décide de :

- **soutenir les élus des communes de Beaulon, Pierrefitte sur Loire, Diou, Dompierre sur Besbre, Mercy, Monétay sur Loire, Saint Gérard de Vaux, Saint Pourçain sur Besbre, Saint Voir, Saligny sur Roudon, et Vaumas, dans leurs revendications.**
- **transmettre ladite motion à Madame Le Préfet du Département de l'Allier et à Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes.**

P.E.C
Le Président,